

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DES SAGES D'ÉGLETONS

PRÉAMBULE

Le Conseil des Sages est un organisme consultatif, sans pouvoir de décision, chargé d'une mission de conseil auprès du Maire et de ses adjoints, fondé sur l'expérience, la connaissance, la richesse indispensable à la cohésion sociale. Il n'a pas pour vocation de défendre des intérêts particuliers.

ROLE

Le conseil des sages est une instance de réflexion, de proposition et de concertation indépendante de la municipalité et sans orientation politique, religieuse ou syndicale.

Le conseil des sages émet des commentaires ; il est force de proposition pour des actions dans l'intérêt général des habitants. Son objectif est de faire bénéficier la municipalité des avis, expériences et connaissances de ses membres sur divers sujets étudiés en groupe de travail.

Par ses avis et ses études, il peut éclairer la municipalité sur les différents projets de la vie locale, de la ville et sur les problèmes intéressant la vie de la collectivité.

Les sages peuvent apporter leur vécu, leur expérience et leur réflexion pour des projets qui intéressent l'ensemble des habitants et qui seraient utiles à la vie de la cité.

Le conseil des Sages peut être consulté par le Maire sur des projets d'intérêt local, de la même façon qu'il peut saisir le Maire ou son représentant de toute question d'intérêt local et demander l'inscription de son examen à une séance plénière du conseil. Assemblée consultative, il peut prendre également en charge des projets d'action qui lui sont confiés par le Bureau Municipal.

MISE EN PLACE

La décision de mettre en place un Conseil des Sages appartient exclusivement à la municipalité.

CONSTITUTION

Le Conseil des Sages est ouvert à tout citoyen bénévole, retraité, sans activité professionnelle ou mandat électif, qui fait acte de candidature soit par compétence, soit par motivation, et qui s'inscrit dans la volonté d'œuvrer pour le «Bien commun» ; l'âge minimum du candidat peut être fixé par la municipalité, tout en ne pouvant être inférieur à 55 ans.

La citoyenneté des membres du Conseil des Sages s'inscrit aussi bien dans le registre moral des devoirs civiques que des droits.

Ne peuvent être membres du Conseil des Sages que ceux qui en manifestent la volonté et accepte le présent Règlement.

CRITERES DE CANDIDATURES

- être âgé de 55 ans ou plus
- ne pas avoir d'activités professionnelles
- ne pas être élu municipal ni conjoint(e) d'élu(e) municipal(e)
- deux conjoints ne peuvent siéger au Conseil des Sages simultanément.

BUREAU - FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Sages a son siège à l'Hôtel de Ville. La ville garantit les conditions matérielles du fonctionnement et la logistique.

Le Conseil des Sages est placé sous l'autorité du Maire et fonctionne sous la responsabilité de son Président qui est le référent de la Municipalité auprès des Sages.

Il dispose d'un bureau élu par les Sages au cours d'une assemblée plénière.

Les membres élisent, à la majorité simple et à main levée, un bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) co-président(e) et de vice-président(e)s. A tous les niveaux le principe est le vote à main levée ou à bulletin secret.

Le conseil se réserve le droit de créer des commissions avec à leur tête un vice-président(e), commissions qui se réunissent autant que nécessaire et qui travaillent sur des thèmes de leur compétence. Le travail des commissions est présenté et discuté lors des séances plénières, qui doivent avoir lieu au moins trois fois par an.

Le conseil des Sages peut inviter toute personne susceptible d'apporter un avis d'expert sur les sujets de sa compétence.

Le Président, en étroite concertation avec les élus municipaux, organise et coordonne l'activité des groupes de travail constitués pour les missions qui lui sont confiées. Il assure le suivi et restitue aux élus les réflexions et propositions.

Le Conseil des Sages se réunit trois fois par an au moins en assemblée plénière présidée par le Maire, ou un adjoint.

Lors de chaque réunion plénière, il sera débattu des points de l'ordre du jour préalablement fixé.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour seront adressées aux membres par voie électronique ou postale.

Le mandat des membres correspond à la durée du mandat municipal et est renouvelable.

CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Conseil des sages s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiel toute information ou document, à respecter les décisions collectives, à ne pas s'immiscer dans les débats d'opinion politique, à ne pas provoquer des polémiques qui pourraient nuire à la politique de la ville. Ils s'interdisent également toute communication extérieure de leurs travaux.

THÈMES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ABORDÉS :

- vie sociale et solidarité,
- économie et projet,
- urbanisme, intercommunalité, environnement,
- sport, jeunesse et santé.
- étude sur les déplacements, la signalétique, le nom des rues et le patrimoine du centre-ville
- enquête sur le stationnement
- sentiers de randonnée pédestre (lac, coulée verte ...)
- études, rencontres, visites
- participation de certains sages à des commissions et comités (sur invitation)
- actions ponctuelles

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR POURRA ÊTRE MODIFIÉ À LA DEMANDE DES COMPOSANTES